

SELARL LANGLADE et Associés

Société d'Avocats au Barreau de Compiègne

Dispensateur de formation : 22.60.01740.60

PROGRAMME / FICHE PEDAGOGIQUE :

FUSION DES SOCIETES AGRICOLES

Public visé :

Experts comptables et mémorialistes
Experts fonciers agricoles
Fiscalistes ou comptables fiscalistes
Conseillers de gestion
Conseillers transmission d'entreprises
Avocats, Juristes et Notaires

Pré requis :

Pas de prérequis pour le public visé ci-dessus

Objectif(s) pédagogique (s)

Permettre aux participants d'appréhender les outils et leurs conséquences juridiques et fiscales dans le cadre de la mise en place des opérations de fusion des sociétés agricoles :

- de leur permettre d'assurer les obligations déclaratives de leurs clients dans de bonnes conditions,
- de définir les conséquences de ces modifications quant à l'évolution de la vie des entreprises.

Durée et modalité d'organisation :

Dates sessions :

- **Jeudi 19 novembre 2026 en VISIOCONFERENCE l'après-midi**
- **Vendredi 20 novembre 2026 en VISIOCONFERENCE le matin**

Durée session : **8 heures**

Horaires : **Jeudi 19 novembre 2026 de 13h30 à 17h30 et Vendredi 20 novembre 2026 de 8h30 à 12h30**

Organisation :

- **VISIOCONFERENCE**

Taille du groupe (nombre de stagiaires prévus) : - **60 personnes**

Lieux :

- **VISIOCONFERENCE**

Accessibilité :

Pour toute situation de handicap merci de contacter Mme Audrey SEGARD, secretariat@delanglade-avocats.fr

Délai d'inscription :

Exemple : Jusqu'à 48h avant le début de la formation en présentiel et en fonction des places restantes.

Tarifs :

Les conditions tarifaires sont reprises dans la convention d'honoraires

Déroulé/contenu de la formation :

Plan d'animation joint en annexe sera actualisé en fonctions de l'évolution des discussions parlementaires

Moyen d'encadrement : (Formateurs) :

3 Avocats :

- *Me Christophe de LANGLADE*
- *Me Guillaume de LANGLADE*
- *Me Marie MASSON*
- *Mme Armelle BENARD*

Méthodes mobilisées : (Moyens pédagogiques et techniques)

-Remise d'un support écrit dématérialisé

Modalités de suivi et d'évaluation :

(Moyens mobilisés pour mesurer à l'aide de critères objectifs les acquis du bénéficiaire en cours et/ou à la fin de la prestation)

Auto-évaluations régulières :

- En cours d'animation / pris en compte des observations des stagiaires et mise à jour des supports au terme de chaque animation
- Mises en situation
- Feuille d'émargement / Certificat de réalisation de la session suivie par le stagiaire
- Enquête de satisfaction (EVALUATION A CHAUD) par « Microsoft form »
- Evaluation des acquis à posteriori par « Microsoft form »
- Enquête prescripteur à posteriori par « Microsoft form »

PROGRAMME D'ANIMATION

FUSION DES SOCIETES AGRICOLES

Intervenant : Cabinet d'avocats LANGLADE et Associés

Dispensateur de formation : 22.60.01740.60

JEUDI 19 NOVEMBRE APRES-MIDI et VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026 MATIN:

Rappels des objectifs de la formation – Définitions (Fusion et Transmission universelle de patrimoine)

I. Les aspects juridiques de la fusion

- A. L'incidence de la forme juridique des sociétés agricoles
- B. Le foncier
 - 1. Terres en propriété de la société absorbée
 - 2. Baux ruraux conclus au profit de la société absorbée
 - 3. Mise à disposition des terres au profit de la société absorbée L. 411-37 du CRPM
 - 4. Apport du droit au bail L. 411-38 CRPM
 - 5. Baux à construction / Baux emphytéotiques
 - 6. Améliorations sur sol d'autrui
- C. Les contrôles administratifs
 - 1. Autorisation d'exploiter
 - 2. SAFER
 - 3. Autorisation nouvelle de plantation
 - 4. Autorisation de prélèvement d'eau
- D. Economique Agricole
 - a. PAC/ DPB
 - b. MAE
 - c. Subventions
 - d. Stock d'alcool et Douane
- E. Les salariés
- F. Le sort des contrats en cours

1. Transfert des contrats
2. Le sort des créanciers

G. Sort du passif/ garantie/ hypothèque/ nantissement/ compte-courant d'associé

H. MSA/ organismes sociaux

I. Date d'effet (juridique, fiscal, comptable)

II. Les aspects comptables de la fusion

A. Notion de contrôle commun

B. Transcription des opérations en valeur comptable ou valeur vénale ?

III. Les aspects fiscaux de la fusion

A. L'imposition des bénéfices de la société à l'IR

1. La cessation d'activité de la société absorbée (bénéfice en report d'imposition)
2. Le traitement fiscal des PV sur parts sociales et des plus-values en report (AE/ ANE)
3. L'atténuation des conséquences fiscales de la cessation d'activité (151 octies A) + formalisme de suivi

B. L'imposition des bénéfices de la société à l'IS

1. La cessation d'activité de la société absorbée (Bénéfices en report d'imposition ?)
2. Sort des déficits
3. Le traitement fiscal des plus-values sur parts sociales et des plus-values en report
4. L'atténuation des conséquences fiscales de la cessation d'activité (210 A CGI) + formalisme suivi

C. Fusion et application de la TVA

D. Droits d'enregistrement

1. Société absorbée – sans conséquence
2. Société absorbante ?
3. Présence d'immeubles – publicité foncière

E. Pacte Dutreil

IV. Les aspects sociaux

V. Mise en œuvre de la fusion

1. Préparation de la fusion

- Le rapport d'échange
- Prime de fusion

2. La réalisation de la fusion

- L'intervention d'un commissaire à la fusion ?
- Rédaction du projet de traité de fusion (Réalisation des formalités de publication au GTC + JAL + BODACC)
- Approbation du traité de fusion par les sociétés
- Signature du Traité de fusion
 - Date d'effet de la fusion
 - Enregistrements de l'acte de traité de fusion
- Réalisation de la fusion :
 - Augmentation de capital social pour la société absorbante avec émission de nouveaux titres sociaux + formalités
 - Création de la société nouvelle + formalités
 - Dissolution sans liquidation pour la société absorbée + formalités
- Dépôt au GTC de la déclaration de fusion-absorption

VI. Mise en œuvre de la TUP

1. Préparation de la TUP

2. La réalisation de la TUP

- Cession de parts préalable
- Rédaction du PV de dissolution sans liquidation
- Réalisation des formalités de publication au GTC + JAL + BODACC
- Radiation de la société tupée

➔ Chronologie des opérations